

Réunion du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2010, à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 06/12/2010

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du 13 décembre 2010

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour Mme ROLLIN), MM. LAMOTHE, DUBOS (a procuration pour Mme DEHEZ-BATISTA), BATS, DUCASSE, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN (a procuration pour Mme ROCA), MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mme LEFORT.

Etaient excusés : Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), ROCA (a donné procuration à Mme DUBUN), DEHEZ-BATISTA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATIONS à l'ordre du JOUR

Administration Générale / Finances :

- délibération n° 1 – Subventions accordées aux associations exercice budgétaire 2010
- délibération n° 2 – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie des fêtes et animations »
- délibération n°3 – Participation de la Ville à l'école Saint-Joseph de TARTAS à compter de 2011
- délibération n°4 – Indemnité de Conseil à Madame la Trésorière Municipale

Action Sociale :

- délibération n° 5 – Budget Ville – Subvention au budget « CCAS » exercice budgétaire 2010

Urbanisme/Environnement/Travaux/Cadre de Vie :

- délibération n° 6 – Demande d'aide au nettoyage – travaux de l'Office national des forêts
- délibération n° 7 – Dénomination de Rue sur le site « Quartier BARCAYEM II »

Education/Associations/Sports/Animations /

- délibération n° 8 – Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire municipal
- délibération n°9 – Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire municipal à compter du 1er janvier 2011
- délibération n°10 – Approbation du projet d'activités sportives de la Ville de TARTAS, pour 2011, avec création de tarifs

Questions diverses :

- délibération n°11 – Adhésion groupement de commandes fourniture de téléphones SATELLITAIRES et de service de TELEPHONIE-INTERNET PAR SATELLITE

.../...

Information/Communication aux Membres du Conseil Municipal :

- informations sur les données du recensement
- informations sur la réunion Circulation des Poids Lourds dans TARTAS, et rue des Charpentiers
- informations sur les animations de fin d'année

--- o0o ---

La séance est ouverte à 19h 30

Monsieur le Maire :

- remercie les membres présents,
et informe les membres présents que :
Eric LAMOTHE et Carine POLESE absents pour les deux premières délibérations, donnent procuration respectivement à Vincent DUCASSE et à monsieur le Maire,
Céline ROLLIN donne procuration à Dominique DEGOS,
Isabelle ROCA donne procuration à Evelyne DUBUN
Viviane DEHEZ-BATISTA donne procuration à Philippe DUBOS.
- fait procéder à la désignation d'une secrétaire de séance :
Caroline DAVERAT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Maire, Jean-François BROQUERES, indique que pour cette dernière séance de l'année, onze délibérations sont inscrites à l'ordre du jour, et des informations seront données en fin de séance par le premier adjoint Xavier DE ZANET, et l'adjoint aux travaux Eric LAMOTHE.

DELIBERATIONS à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour.

I - délibération n° 1 – Subventions accordées aux associations exercice budgétaire 2010

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire,

Le maire, en cette fin d'année, propose à l'assemblée l'attribution de deux subventions :

- à l'association Protection Civile, antenne de TARTAS, pour un montant de **1 500 €** sur le budget principal de la Ville. Cette subvention exceptionnelle participera au programme d'équipement et de formation des secouristes d'un montant de plus de 5 500 €. Cette aide de 1 500 € a reçu un avis favorable du bureau des adjoints et conseillers délégués en date du 29 novembre 2010.
- à l'association Club Taurin TARTAS/BEGAAR pour un montant de **750 €** sur le budget annexe de la Régie municipale des fêtes et animations.

Enfin, Monsieur le Maire, précise d'une part que les crédits sont prévus à l'article 6574, de ces deux budgets, et que Vincent DUCASSE élu, mais aussi Président du club taurin ne participera pas au vote.

Approuvé à l'unanimité des présents,

(à l'exception de Vincent DUCASSE concernant l'octroi de la subvention au club taurin TARTAS/BEGAAR, et de Jérôme CABANNES absent au moment du vote).

A l'issue de cette délibération, Jérôme CABANNES arrive et participe aux délibérations suivantes.

II - délibération n°2 - Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie des fêtes et animations » en 2010.

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire,

Le Maire indique :

« Au budget primitif de la Ville de TARTAS, pour l'année 2010, il était prévu de voter une subvention au budget « Régie des fêtes et animations » dans la limite d'un montant de 71 000 €.

Sur la base des éléments communiqués :

.../...

- compte rendu d'activités de la régie municipale des fêtes et animations en 2010
- compte rendu des différents conseils d'exploitation ou des commissions de la régie en 2010
- compte tenu des différentes activités organisées :
conférence prévention des accidents du 8 juin 2010,
fête de la Musique le 21 juin 2010,
fêtes locales du 9 au 12 juillet 2010,
animations de l'été des 14 juillet et 10 août 2010,
foire d'automne et balade gourmande du 16 octobre 2010,
animations de fin d'année à TARTAS du 18 au 24 décembre 2010,

Il est proposé de verser une subvention de **55 000 €** au budget de la régie, bien inférieure au montant prévu initialement au budget de la VILLE et qui était de 71 000 €.

Depuis la création de la régie au mois de mars 2010, nombre de manifestations ont été organisées, et qui ont été réalisées en veillant à limiter les dépenses.

Si l'on remonte à plusieurs années en arrière, 1989/1990 (prises pour exemple, 250 000 à 300 000 francs à l'époque, soit 40 à 45 000 €) pour 50 000 €, 20 ans après, la régie en valeur absolue ne dépense pas plus pour les fêtes locales.

Ce sont aussi, des animations ou fêtes pour tous, et notamment la population de TARTAS, manifestations en très grande majorité gratuites.

Je me réjouis de tout cela, félicitations aux membres et bénévoles de la Régie Municipale des Fêtes et Animations ».

A l'unanimité des membres présents, il est voté une subvention de 55 000 € du budget principal au budget annexe de la Régie municipale des fêtes et animations pour 2010.

A l'issue de cette délibération, Eric LAMOTHE et Carine POLESE rejoignent les membres du conseil présents.

III - délibération n°3 - Participation de la Ville à l'école Saint-Joseph de TARTAS à compter de 2011

Rapporteur : *Dominique DEGOS, adjointe au maire,*

Dominique DEGOS, adjointe au maire et en charge de l'éducation, informe l'assemblée qu'il convient de fixer la participation de la Ville à l'école privée Saint-Joseph de TARTAS.

Sur avis et proposition de la commission éducation qui s'est réunie en date du 8 décembre dernier, il est proposé de fixer la participation à 365 € par enfant en 2010/2011.

Approuvé à l'unanimité des présents.

A l'issue de ce vote, Philippe DUPOUY, (conseiller municipal) demande la parole et s'interroge sur le devenir des bâtiments de l'école privée.

Arnaud MOUCHEBOEUF pour sa part, souligne la nécessité de faire des travaux sur ces bâtiments, et il semblerait que ceux-ci soient à l'étude pour une réalisation en 2011.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que la Ville de TARTAS et comme le stipule la loi, participe aux frais d'enseignement dans la limite de ce qui est fait pour l'école publique.

Enfin, Dominique DEGOS informe l'assemblée, que comme chaque année un spectacle et un goûter sera offert pour Noël, à l'ensemble des écoles de TARTAS.

IV - délibération n°4 - Budget Ville – Subvention d'équilibre au budget « CCAS » exercice budgétaire 2010

Rapporteur : *Jean MARSAN, conseiller délégué,*

Jean MARSAN, conseiller délégué, indique qu'il convient de fixer la subvention versée par le budget principal de la Ville au budget du CCAS pour l'année 2010.

Le montant en sera de 18 000 €.

Il est précisé qu'un récent conseil d'administration du CCAS s'est tenu le 26 novembre dernier pour valider notamment cette question.

Approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Ensuite, Jean MARSAN donne information des points d'actualité du CCAS :

- attribution des bons de chauffage,
- réunion d'information du 11 février 2011 sur les économies d'énergies,
- installation de la deuxième tranche des jardins familiaux,
- service réparations d'urgence, et service lecture publique.

Enfin, une réflexion est lancée sur la mise en place du service civique.

Monsieur le MAIRE dit toute sa satisfaction devant le travail des membres de la commission sociale, travail important surtout dans cette période de crise pour répondre aux besoins des usagers en difficulté.

V - délibération n°5 - Indemnité de Conseil à Madame la Trésorière Municipale

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Trésorière Municipale pour l'année 2010.

En effet, en application du journal officiel du 17 octobre 1983, l'indemnité de Conseil attribuée à Madame la Trésorière Municipale pour 2010, s'élève à 759,78 € pour un taux de 100 %.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

Approuvé à l'unanimité.

VI - délibération n°6 - Demande d'aide au nettoyage – travaux de l'Office National des Forêts

Rapporteur : Alain DEHEZ, adjoint au maire,

Alain DEHEZ présente le dossier « demande d'aide au nettoyage pour les parcelles de pins », sur le territoire communal. En effet, suite à la tempête Klaus, l'ONF doit entreprendre pour le compte de la commune, des travaux de nettoyage de la forêt. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% du montant hors taxes.

Le montant des travaux est de 21 305 € ht;

La subvention de 17 044 € ht.

Autofinancement par la commune 4261 €.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF et à demander la subvention correspondante.

Approuvé à l'unanimité.

VII - délibération n°7 - Dénomination de rue au Lotissement « BARCAYEM II »

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Dans le cadre du projet « BARCAYEM II », il convient de procéder à la dénomination d'une rue sur ce lotissement. Monsieur le MAIRE propose de baptiser cette voie, « ALLEE NAVARRE ». Pourquoi ?

Un projet immobilier est en train de voir le jour sur cette partie de la commune, avec la réalisation de douze logements en partenariat avec l'office public de l'habitat des Landes. Le terrain est à l'origine, propriété de la famille NAVARRE. Comme on le sait, la famille NAVARRE a marqué la vie de TARTAS. Cette grande famille dont certains membres ont créé entre autre l'usine AVBN, et d'autres, sont morts pour la France.

Après interventions respectivement, d'Alain DEHEZ et de Xavier DE ZANET, adjoints au maire, sur la question d'ajouter aussi au nom de NAVARRE un prénom, l'assemblée décide à l'unanimité de voter pour la dénomination « ALLEE NAVARRE ».

VIII - délibération n°8 - Approbation du règlement de fonctionnement de la Garderie Municipale « Accueil Périscolaire »

Rapporteur : Dominique DEGOS, adjointe au maire,

Dominique DEGOS, adjointe au maire et en charge de l'éducation, indique que lors du dernier conseil municipal en date du 9 novembre dernier, notre assemblée a approuvé la création d'un accueil périscolaire municipal à compter du 1er janvier 2011. Aujourd'hui, il convient de délibérer sur le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

.../...

Il est précisé que ce projet a reçu un avis favorable de la commission éducation de la Ville, qui s'est réunie le 8 décembre dernier.

Le projet de règlement est ensuite commenté par Dominique DEGOS, qui s'attache à détailler les conditions d'accueil dans le cadre de la politique décidée par la municipalité de TARTAS.

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire municipal au 1^{er} Janvier 2011 Ville de TARTAS – délibération du 13 décembre 2010

La ville de TARTAS organise un accueil périscolaire destiné aux enfants fréquentant le groupe scolaire Jules Ferry tous les jours de classe, matin et soir.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville relevant de la Direction « Education, Associations, Sports et Animations ».

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité du Maire de TARTAS, la gestion étant assurée par la Direction « Education, Associations, Sports et Animations ».

L'accueil périscolaire, agréé par la Protection Maternelle et Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a une vocation sociale mais aussi éducative.

Ce service a pour objectif de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes professionnelles des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants.

Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants dont le parent (famille monoparentale) ou les deux parents travaillent ou justifient d'une formation en cours.

A titre exceptionnel, des demandes d'accueil occasionnel seront envisageables, dans la limite des places disponibles, et sous certaines conditions :

- état de santé de l'adulte s'occupant de l'enfant habituellement
- inscription dans l'intérêt de l'enfant

Ces demandes seront étudiées en commission Education.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en début d'année scolaire dans les locaux de l'accueil périscolaire, dans la limite des places disponibles.

Toutefois, des inscriptions pourront être prises en cours d'année (changement de situation familiale, arrivée sur le groupe scolaire).

Le dossier administratif de l'enfant (fiche de renseignements, fiche sanitaire) doit être correctement rempli, et les pièces justificatives suivantes fournies :

- certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations, notamment du DTP
- attestation d'assurance extrascolaire « Responsabilité civile » et « Individuelle accident »
- attestation de l'employeur pour chacun des parents
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- quotient familial de la CAF
- en cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Pour être recevable, le dossier d'inscription doit être complet.

L'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire dès lors que son admission aura été confirmée par courrier.

Tout changement en cours d'année relatif aux renseignements fournis doit être signalé au plus tôt par écrit afin de permettre la mise à jour de votre dossier.

L'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

.../...

Horaires

- le matin : accueil de 7h30 à 8h25
- le soir : accueil de 16h25 à 18h30

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

L'accueil périscolaire ferme à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture ou de mandater un adulte désigné par autorisation écrite pour prendre en charge leur(s) enfant(s).

Selon la législation, les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture doivent être confiés à la gendarmerie la plus proche, seule habilitée à ramener un enfant à son domicile.

En cas de retards répétitifs, et après démarches effectuées auprès des parents pour attirer leur attention, la commission Education sera informée et pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

En cas de grève des enseignants, les agents ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

Fonctionnement

Afin de prévoir l'encadrement nécessaire, les activités et le goûter, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) au moyen d'une grille mensuelle de présences obligatoirement complétée et rapportée en fin de mois, pour le mois suivant.

1) Le matin :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où les agents de service noteront sa présence.

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont conduits dans les classes par le personnel pour 8h 30 et sont confiés aux enseignants.
- Les enfants scolarisés à l'école élémentaire partent dans la cour de récréation à l'heure d'ouverture de l'école, soit 8h30.

2) Le soir :

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont pris en charge, dès la sortie des classes, par un agent du service.
- Les enfants scolarisés à l'école élémentaire quittent leur classe et rejoignent la salle d'accueil de manière autonome.
- Les enfants bénéficiant de séances d'aide personnalisée, inscrits à l'accueil périscolaire, sont accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'accueil.
- Les enfants inscrits à l'Ecole Multisports de la ville de TARTAS et qui fréquentent l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'animateur de l'Ecole Multisports après le goûter et accompagnés sur le lieu de l'activité. Toutefois, les parents devront venir récupérer impérativement l'enfant sur le lieu de l'activité à 18h15. A défaut, il pourra être récupéré à l'accueil périscolaire au plus tard à 18h30.
- Les enfants de l'école élémentaire, autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire, sont renvoyés à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.
- Les enfants de l'école maternelle ou de l'école élémentaire ne sont confiés qu'à leurs parents ou à leur représentant majeur mandaté à cet effet par autorisation parentale écrite conservée par le Directeur de l'accueil périscolaire.

Activités

De 16h30 à 17h, les enfants reçoivent une collation fournie par l'accueil périscolaire.

A compter de 17h, plusieurs activités éducatives adaptées à chaque tranche d'âge sont proposées au libre choix des enfants.

Toutefois, afin de respecter les besoins physiologiques des enfants, des temps libres et de repos sont possibles pour ceux qui le souhaitent.

.../...

De la même façon, les enfants qui souhaitent s'avancer dans leurs devoirs pourront bénéficier d'un temps dédié, sous la surveillance et non le contrôle des agents, dont ce n'est pas la mission.

Santé

Un enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse, ...) ne sera pas accepté à l'accueil périscolaire.

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent le Directeur du service ou son représentant, délégué par le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s) :

- En cas d'incident bénin, le personnel apporte les premiers soins et prévient la famille par téléphone. Le Directeur de l'école est informé.
- En cas d'accident ou malaise, le service contacte le SAMU qui dictera la démarche à suivre. Les parents sont immédiatement informés.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, afin d'être joints aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire.

La Direction Générale des Services et le Directeur de l'école sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf si un PAI le prévoit).

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de TARTAS, ou par arrêté du maire dans les limites fixées par le conseil municipal.

Ils sont établis par référence à une grille de quotients familiaux établie par la CAF.

La facturation est effectuée à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

La première demi-heure du soir est majorée, un goûter étant fourni aux enfants.

Pour les fratries, un abattement est consenti :

2 enfants : - 20% du tarif sur les 2 enfants

3 enfants et plus : - 30% du tarif sur les 3 enfants

Facturation

Les parents réservent l'accueil périscolaire pour le mois.

A la fin de chaque mois, la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant.

Dès réception de la facture, le paiement doit intervenir avant la date limite mentionnée.

Les paiements se font par chèque libellé au nom du Trésor Public ou par espèces auprès d'un agent du service habilité qui établira un reçu.

La facturation et les encaissements ont lieu dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire municipal de la Ville de TARTAS implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre un récépissé signé par la famille.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'accueil périscolaire et dans chaque école.

RECEPISSE pour la Direction du service « Education, Associations, Sports et Animations ».

Je soussigné(e),responsable légal
de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal de la Ville de TARTAS

Signature des parents

(Porter la mention manuscrite en toutes lettres « lu et approuvé »)

VOTE à l'unanimité du projet de règlement intérieur pour application au 1er janvier 2011.

.../...

IX – délibération n° 9 – Tarifs de la garderie municipale de TARTAS « accueil périscolaire »

Rapporteur : Dominique DEGOS, adjointe au maire,

Sur proposition et avis favorable de la commission éducation qui s'est réunie le 8 décembre 2010, Dominique DEGOS propose à l'assemblée les tarifs de l'accueil périscolaire municipal applicables au 1er janvier 2011, à savoir :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL de TARTAS TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2011

| | QF < 750 € 75% du plein tarif | QF > 750 € Plein tarif |
|-----------|---|--------------------------------------|
| 7h30-8h | 0,30€ | 0,40€ |
| 8h-8h25 | 0,30€ | 0,40€ |
| 16h25-17h | 0,60€ | 0,70€ |
| 17h-17h30 | 0,30€ | 0,40€ |
| 17h30-18h | 0,30€ | 0,40€ |
| 18h-18h30 | 0,30€ | 0,40€ |

Ces différents tarifs seront recouverts :

- Soit par émission de titres de recettes
- Soit au moyen d'une régie de recettes créée dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal se propose favorablement sur ces tarifs.

X – délibération n° 10 - Approbation du projet d'activités sportives de la Ville de TARTAS, pour 2011, avec création de tarifs

Rapporteur : Philippe DUBOS, adjoint au maire.

Philippe DUBOS, adjoint au maire, en charge des sports, animations et associations présente les travaux de la commission des sports qui s'est tenue en date du 9 décembre 2010, et qui a donné un avis favorable au projet de vacances sportives à TARTAS, dès 2011.

Avant de donner lecture du projet, Philippe DUBOS indique que les animateurs municipaux auront pour mission d'accompagner et de mettre en place les orientations décidées par les élus dans le cadre de la politique sportive de la commune à savoir :

PROJET VACANCES SPORTIVES Ville de TARTAS – à compter de 2011

« Dans le cadre de son action en faveur du développement du sport sur la commune, la municipalité de la Ville de TARTAS souhaite dans la continuité de l'école multisports qui s'adresse aux 5-6 ans, proposer des activités en direction de nouveaux publics, les 9-12 ans et les 13-16 ans.

La commission SPORTS – LOISIRS – ASSOCIATIONS s'est réunie en date du 9 décembre dernier et a défini le projet « VACANCES SPORTIVES » de la Ville de TARTAS, qui débutera dès 2011 :

Les différentes activités sportives proposées doivent permettre :

- d'amener un public nouveau sur les activités extrascolaires,
- d'augmenter le nombre de propositions de loisirs pendant les vacances (Hiver de février/mars, de printemps en avril, ou d'automne à Toussaint),
- de renforcer le lien entre la collectivité et le tissu associatif local.

.../...

La Direction Education Associations Sports Animations de la Ville de TARTAS aura en charge d'accompagner et d'organiser ces différentes activités selon les orientations fixées par la commission « sports loisirs associations », ce dans le cadre de la politique sportive voulue par les élus.

Inscription :

Pour participer à ces activités, un dossier administratif sera constitué auprès de la direction Education Associations Sports Animations, permettant de participer à une ou plusieurs séances dans la semaine. Par enfant, un paiement de dix euros (10 €) sera demandé pour la semaine, permettant ainsi de participer à une ou plusieurs activités. Le recouvrement des droits d'inscription sera fait par émission de titres de recettes ou par une régie de recettes.

Fonctionnement :

Il est prévu :

- un sport par après-midi, pour une séance de 1 h 30 à 2 h 00 permettant à chaque enfant de s'initier, ou de découvrir la pratique d'un sport, pendant plus d'une heure.
- de privilégier les sports existants sur la commune, et les relations avec les associations locales.

Après le démarrage de l'activité, et suivant l'intérêt, il pourra être envisagé une ouverture vers des activités « originales » extérieures à la commune, tout en privilégiant le rapprochement vers des structures présentes sur le PAYS TARUSATE.

Enfin, il sera inséré aux activités pour les 13/16 ans, une sensibilisation aux gestes d'urgence, avec l'appui des associations de secouristes ou des pompiers.

D'une manière générale, le projet « VACANCES SPORTIVES » doit proposer et amener les jeunes vers une nouvelle activité, tout en intensifiant si possible les liens entre le service « Education Associations Sports Animations », les associations, et les jeunes.

La Ville veillera à prendre les assurances nécessaires pour l'exercice des différentes activités tant pour les animateurs municipaux que pour les enfants, ou intervenants (locaux, déplacements, déplacement en mini bus...). Il sera porté une attention particulière à la pratique en toute sécurité, dans des lieux adaptés, selon les conditions météo et dans le respect des conditions d'hygiène ».

Après interventions d'Isabelle LEGLISE, Patrice LASSUS et Eric LAMOTHE sur le projet présenté, et notamment le choix de profiter des vacances de février 2011 pour évaluer les besoins et attentes des jeunes à TARTAS, l'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité au projet.

Jean Marsan propose de porter ce projet à la connaissance des services sociaux, remarque jugée pertinente par Monsieur le Maire.

**XI – délibération n° 11 - L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
FOURNITURE DE TELEPHONES SATELLITAIRES ET DE SERVICE DE
TELEPHONIE-INTERNET PAR SATELLITE**

Rapporteur : Jean-François BROQUERES, Maire

Monsieur le Maire, indique que par courrier en date du 29 novembre, l'association des maires des Landes a proposé à l'ensemble des communes du département, suite à une réunion du 16 novembre 2010, une démarche collective visant à équiper toutes les communes ou communautés volontaires des Landes, d'un ou plusieurs téléphones satellitaires et/ou téléphones par satellite.

Cette démarche vise à éviter que les maires des communes se retrouvent privés de tout moyen de communication, comme cela a été le cas avec la tempête KLAUS du 24 janvier 2009

Ensuite, Monsieur le maire donne lecture du projet :

Suite au recensement des risques existants sur notre commune, un dispositif global pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population est en cours d'élaboration.

L'achat par la commune de téléphones satellitaires et/ou de service de téléphonie-internet par satellite s'avère nécessaire à la constitution de ce dispositif.

En effet, ces techniques de télécommunications présentent l'avantage de permettre de contacter son interlocuteur quelle que soit la localisation de l'utilisateur et dans toutes les conditions climatiques possibles.

Au regard du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture de téléphones satellitaires et de services de téléphonie-internet par satellite, en retenant l'option satellitaires et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la Commission "Police, hygiène et sécurité" de l'Association des Maires des Landes.

De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence ».

Eric LAMOTHE intervient et explique qu'il est important de prévoir des moyens, et donne pour exemple la commune de MORCENX qui va acquérir des téléphones identiques.

Les membres présents donnent un avis favorable, et le principe d'un achat au minimum de deux appareils est retenu.

XII - Information/Communication aux Membres du Conseil Municipal :

Informations sur les données du recensement

Xavier DE ZANET, adjoint au maire donne communication du courrier reçu le 8 décembre, concernant le recensement de la population.

Pour la commune de TARTAS, la population recensée en 2010 est de 3 088 habitants, dont ménages 2 986 et communautés 102. (en 2005, la population recensée était de 2 873).

Monsieur le Maire, intervient et se félicite de l'évolution intéressante sur TARTAS.

Informations sur la réunion Circulation des Poids lourds dans TARTAS, et rue des Charpentiers

Eric LAMOTHE, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la visite récente du Directeur de Cabinet de la Préfecture, incluant la rue des charpentiers, pour discuter des problèmes de circulation des Poids Lourds sur la commune.

Les services du Conseil général, la représentante du Syndicat des transports étaient présents ainsi que les services de gendarmerie.

Il ressort que les services de la Préfecture et du Conseil général vont établir des statistiques sur le nombre de véhicules qui circulent, les services municipaux vont se rapprocher des entreprises locales pour les flux de véhicules.

Il est important de prendre en compte tant les véhicules dans TARTAS, que sur la rue des charpentiers.

Une prochaine réunion est prévue en mairie courant janvier 2011.

Informations sur les animations de fin d'année

Dominique DEGOS, adjointe au maire, et Présidente de la Régie donne communication aux membres présents des animations qui se dérouleront en centre-ville de TARTAS du 18 au 24 décembre, avec la participation et l'implication de TARTAS +, des commerçants, de l'Office de Tourisme et le travail réalisé par les services municipaux (illuminations, décors, installations techniques).

En fin de séance, Monsieur le MAIRE dit toute sa satisfaction pour le travail réalisé ces derniers mois, et dernières semaines par les commissions municipales, sur des dossiers importants :

- Zone bleue,
- Nettoyage du cimetière,
- Nettoyage et entretien de la ville,
- Mise en place de l'accueil périscolaire municipal,
- Programme de travaux de voirie,
- Animations menées par la Régie municipale des fêtes et animations,
- Programme de travaux et d'entretiens divers,
- Illuminations,
- Jardins familiaux, et action sociale,
- Salle de Réception de football sur la plaine des sports,
- et enfin le projet de construction du centre de loisirs.

« Des choses bougent, pour TARTAS, et pour les tarusates ou le PAYS TARUSATE ».

La séance est levée à 21 h 30.